

A.R.F.
Société civile immobilière
au capital de 10 000 euros
Siège social : 14 ZA les Piboules
84300 LES TAILLADES
803 108 620 RCS AVIGNON

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 30 OCTOBRE 2025

Les soussignés :

- Monsieur Paul AGARD, demeurant 10 Lot la Ceriseraie LES IMBERT 84220 GORDES, titulaire de 27 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Hervé ROUSSON, demeurant 10 Les Jardins du Grès 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON, titulaire de 27 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Julien FACCHINETTI-AGARD, demeurant 25 Impasse de la Picholine 84330 CAROMB, titulaire de 27 parts sociales en pleine propriété
- Société PHA, représentée par son Président Hervé ROUSSON, ayant son siège social 14 ZA les Piboules 84300 LES TAILLADES, titulaire de 19 parts sociales en pleine propriété

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile immobilière A.R.F., désignés ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A.R.F. et conformément à l'article « DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES – Forme des décisions », des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés constatent :

- que la mise à jour des statuts sur la répartition des parts sociales n'a pas été effectuée, suite à la fusion TUP en date du 30/09/2016 de l'associée AGROFA, Sté par Actions Simplifiée, immatriculée au R.C.S. d'Avignon sous le n° 498 996 891 et radiée le 30/11/2016,
- que la sté AGROFA détenait 19 parts sociales, numérotées de 82 à 100,
- que la sté AGROFA a effectué l'apport de son patrimoine dans le cadre d'une fusion TUP le 30/09/2016 à la sté PHA, immatriculée au R.C.S. d'Avignon sous le n° 313 029 928.

En conséquence, les associés décident :

- de mettre à jour l'article « REMUNERATION DES APPORTS » des statuts, suite à la fusion TUP de la Sté AGROFA à la sté PHA en date du 30/09/2016 ;

PA JFMR

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, les associés décident de modifier l'article « REMUNERATION DES APPORTS » des statuts dont la rédaction et le titre de l'article sont désormais les suivants :

PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- M. Paul AGARD, à concurrence de vingt-sept parts sociales, numérotées de 1 à 27, ci	27 parts
- M. Hervé ROUSSON, à concurrence de vingt-sept parts sociales, numérotées de 28 à 54, ci	27 parts
- M. Julien FACCHINETTI-AGARD, à concurrence de vingt-sept parts sociales, numérotées de 55 à 81, ci	27 parts
- La société PHA, à concurrence de dix-neuf parts sociales, numérotées de 82 à 100, ci	19 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social	100 parts

TROISIÈME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

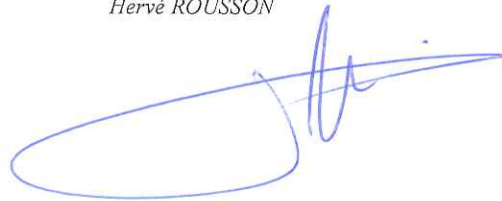
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Paul AGARD



Hervé ROUSSON



Julien FACCHINETTI-AGARD



*Sté PHA
représentée par son Président, Hervé ROUSSON*

